



Les AP assurances
Avenue Livingstone 6
1000 BRUXELLES
Tél. 02/286.61.11
Fax 02/286.70.60
E-mail : info@dvvlap.be
R.C. Bruxelles 43.246
Compte 799-5518105-68

Agence

M.

Tél.

Fax

Les AP

RÉSILIATION DES GARANTIES OMNIUM AUTO/MOTO

Numéro du contrat :

LE PRENEUR D'ASSURANCE, soussigné (nom de famille suivi du prénom)

Date de naissance :

Numéro

Rue

Code postal

Localité



A ne remplir
qu'en cas de
changement d'adresse

déclare (*)

- renoncer à l'assurance omnium
- limiter l'assurance omnium aux combinaisons de garanties suivantes
(choisir une seule des combinaisons) :

- incendie + vol
- omnium limitée
- bris de vitres
- omnium complète
- Franchise en D.M. 2,5% 5% 10%
- Indemnisation en :
 - valeur à neuf valeur agréée valeur fonctionnelle

A remplir pour le bris de vitre :

Actionnaire Arcopar SC

- Oui Non

Type

- A B C

- à partir du (mentionnez la date) ;
- le contrat couvre le véhicule (marque, type et n° d'immatriculation/n° de châsis) :

(*) Cocher la case appropriée.

Etabli en double exemplaire à, le /

Signature du conseiller,

Le preneur d'assurance,

- Attention :**
1. Les garanties sont résiliables à chaque échéance (même semestrielle ou trimestrielle) après minimum 6 mois d'existence.
 2. Si l'Incendie est assuré en même temps que les Dégâts Matériels, le Risque de Collision ou le Risque Vol, dans ce cas la garantie Incendie seule ne pourra être résiliée.